



ᐅᑕᑎᑕᑎᑕ ᐅᑕᑎᑕᑎᑕ  
Building *Nunavut* Together  
*Nunavut* liuqatigiingniq  
Bâtir le *Nunavut* ensemble

## **Ministère de la Santé du Gouvernement du Nunavut**

### **Rapport annuel sur le fonctionnement du régime d'assurance maladie 2017-2018**

**Établi par le directeur de l'assurance maladie**



offerts à l'Hôpital général de Qikiqtani comprennent des services d'urgence disponibles 24 heures par jour; des soins aux personnes hospitalisées (soins obstétricaux, pédiatriques et palliatifs); des services chirurgicaux; des services de laboratoire; ainsi que des services d'imagerie diagnostique et d'inhalothérapie.

Les fournisseurs de soins de santé primaires du Nunavut sont principalement des médecins de famille et du personnel infirmier en santé communautaire. Le Ministère recrute et embauche lui-même son personnel infirmier et ses médecins. Les services spécialisés sont essentiellement accessibles auprès des principaux centres de référence du territoire à Ottawa, à Winnipeg, à Yellowknife et à Edmonton.

Plus du tiers du budget d'exploitation total du Ministère est consacré aux coûts associés aux voyages pour raisons médicales (82,5 M\$) et aux services médicaux et hospitaliers (67,5 M\$) à l'extérieur du territoire. En raison de la très faible densité de population du territoire et de ses infrastructures sanitaires limitées (c.-à-d., équipement de diagnostic et ressources humaines en santé), un accès à toute la gamme de services hospitaliers et de spécialistes nécessite souvent que la clientèle soignée se déplace à l'extérieur du territoire. Les deux établissements de santé régionaux (Rankin Inlet et Cambridge Bay) ainsi que l'Hôpital général de Qikiqtani offrent la possibilité de renforcer les capacités internes du Nunavut et d'élargir la gamme des services pouvant y être offerts.

### **Régime d'assurance maladie du Nunavut**

La Loi sur l'assurance maladie définit les personnes admissibles au régime d'assurance maladie du Nunavut ainsi que le paiement des prestations pour les services médicaux assurés. Le régime d'assurance maladie du Nunavut est géré sans but lucratif par le Ministère. Les services hospitaliers assurés, fournis par le Nunavut dans un cadre légal distinct, sont régis par la Loi sur l'assurance hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux.

### **Utilisateurs**

Au 31 mars 2018, **39 293** personnes étaient inscrites au régime d'assurance maladie du Nunavut, soit une hausse de **631** personnes par rapport à l'année précédente.



## **Services médicaux assurés**

L'article 3(1) de la Loi et l'article 3 du Règlement sur les soins médicaux contiennent des dispositions relatives aux services médicaux assurés au Nunavut. Le terme « services médicaux assurés » désigne l'ensemble des services médicalement nécessaires fournis par les médecins; ces services figurent dans le barème des prestations assurées par le régime d'assurance maladie du Nunavut, lequel peut être consulté dans le Règlement sur les soins médicaux. Lorsqu'un service assuré n'est pas offert au Nunavut, la personne admissible est aiguillée vers un établissement à l'extérieur du territoire afin d'y recevoir ce service assuré. En 2017-2018, la liste des services assurés n'a fait l'objet d'aucun ajout et d'aucune suppression de service. La Loi sur les infirmières et infirmiers autorise la délivrance de permis d'exercice aux infirmières praticiennes et infirmiers praticiens au Nunavut, ce qui leur permet de fournir des services médicaux assurés dans le territoire.

Les médecins doivent détenir un permis d'exercice au Nunavut. La division de l'exercice professionnel du Ministère, située à Kugluktuk, gère le processus d'enregistrement et d'octroi de permis aux médecins du Nunavut par l'intermédiaire d'un comité d'inscription des médecins.

La liste ci-dessous présente exhaustivement les catégories assurées en vertu du Règlement sur les soins médicaux du Nunavut. Les services offerts dans ces catégories sont réputés assurés si le diagnostic ou traitement médical requis est fourni dans le territoire ou à l'extérieur de celui-ci.

- Anesthésiologie
- Chirurgie cardiothoracique et vasculaire
- Chirurgie générale
- Chirurgie plastique (non esthétique)
- Dermatologie
- Gynécologie
- Médecine générale
- Médecine interne
- Neurologie
- Obstétrique
- Ophtalmologie
- Orthopédie
- Otorhinolaryngologie
- Pédiatrie
- Psychiatrie
- Radiologie
- Urologie

Des médecins généralistes, suppléants et spécialistes itinérants fournissaient également des services médicaux assurés dans le territoire grâce à des dispositions prises avec chacune des trois régions du Ministère et l'Hôpital général de Qikiqtani.



Les services de spécialistes suivants, offerts à l'intérieur du territoire, étaient fournis dans le cadre du programme de spécialistes itinérants : ophtalmologie, orthopédie, médecine interne, otorhinolaryngologie, neurologie, rhumatologie, dermatologie, pédiatrie, obstétrique, psychiatrie, chirurgie buccale et maxillofaciale, allergologie. Les activités des cliniques itinérantes de spécialistes étaient planifiées en fonction des recommandations de médecins du Nunavut et de la disponibilité des spécialistes.

### **Services médicaux non assurés**

Ne sont assurés que les services régis par la Loi et le Règlement et par la Loi sur l'assurance hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux, et rendus conformément à ceux-ci.

Tous les autres services, y compris les services médicaux fournis qui ne sont pas médicalement nécessaires, sont réputés non assurés. Les services fournis en vertu de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs et de toute autre législation fédérale ou territoriale ne sont pas assurés dans le cadre du régime d'assurance maladie du Nunavut.

### **Services assurés fournis au Canada (hors du Nunavut)**

L'article 4(2) de la Loi définit les prestations payables lorsque des services médicaux assurés sont offerts au Canada, mais hors du Nunavut.

Le Nunavut a conclu des ententes de réciprocité en matière de facturation avec toutes les provinces et tous les territoires (à l'exception du Québec, où les médecins facturent directement les honoraires correspondant aux services fournis). Ces ententes prévoient le paiement des services assurés au nom des personnes admissibles du Nunavut recevant ces services assurés à l'extérieur du territoire.

En 2017-2018, un total de **9,5 M\$** a été versé pour des services médicaux fournis à l'extérieur du territoire.

### **Services assurés fournis à l'extérieur du Canada**

L'article 4(3) de la Loi sur les soins médicaux définit les prestations payables lorsque des services médicaux assurés sont offerts à l'extérieur du Canada. Quand un résident du Nunavut devient malade et a besoin de services médicaux pendant un voyage d'agrément ou d'affaires, les services médicaux assurés sont



payés selon des tarifs équivalents à ceux qui auraient été payés si ces services avaient été fournis au Nunavut.

En 2017-2018, un total de **921,09 M\$** a été versé pour des services médicaux fournis à l'extérieur du Canada.

En 2017-2018, aucun patient n'a été aiguillé par un médecin vers des services médicaux à l'extérieur du pays.